

**Arrêté du 23 avril 2008 relatif à la composition du rapport d'activité des comités de protection des personnes mentionné à l'article R. 1123-19 du code de la santé publique**

23/04/2008

*Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 5 mars 2008 relatif à la composition du rapport d'activité des CPP.*